



Awala-Yalimapo

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°25-11

**Lancement de l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement
- Schéma directeur d'assainissement (SDA) -**

Séance ordinaire du 26/03/11
(Quorum atteint)
Date de la convocation : 18/03/11

Membres en exercice : 15
Membres démissionnaires : 01
Membres présents : 08 volants : 09

L'an deux mil onze, le samedi vingt six mars à neuf heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire.

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adjoint - Eveline PERIGNY, 3^{ème} Adjoint - Alexis TIOUKA, 4^{ème} Adjoint.
Les conseillers : Stéphane APPOLINAIRE - Mirka ALEXANDRE - Hervé ROBINEAU.

ABSENTS Les conseillers : Alain GIPET (procuration à TIOUKA Félix)- Alain FREDERIC - Pascal AUGUSTE - David JEAN-JACQUES (excusé) - Laëtitia TIOUKA - Loick PAUL

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Eveline PERIGNY est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Que lors de séance du 27-12-10, le conseil avait acté le scénario 2.1 du schéma directeur d'assainissement (SDA). Cela s'est conformément aux articles R-2224-10 et 19 du CGCT, relatifs au zonage et aux programmes d'assainissement des communes qui permet de déterminer dans les secteurs urbanisées et urbanisables :

- Les zones d'assainissement collectif
- Les zones d'assainissement non collectif
- Le zonage a donc été réalisé dans le cadre de l'élaboration du SDA, il est fondé sur un compromis établi en fonction des contraintes environnementales, financières, techniques et des projets de développement de la commune.

Il indique que ce projet de zonage établi lors de cette étude préalable doit être soumis à l'enquête publique comme prescrit l'article L.2224-10 du CGCT. Cette enquête est destinée à informer le public sur le projet de zonage, à recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,
Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré ;

Décide de la mise à l'enquête publique au dossier de zonage d'assainissement dans le cadre du SDA

Sollicite Monsieur le Préfet pour l'ouverture et l'organisation de cette enquête publique.

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent.



Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA